

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15](#)
(2)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 juin 1849](#)

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 18 juin 1849

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 juin 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin informe Oudin-Leclère qu'il avait fait saisir tous les poêles contrefaits se trouvant chez Degon quand Oudin-Leclère lui apprit sa faillite, mais que le syndic de faillite élève des prétentions sur les

poêles qui n'étaient pas encore achevés. Le syndic, explique Godin, juge que ceux-ci ne peuvent être considérés comme contrefaits et qu'ils auraient dû être brisés et vendus comme ferraille au profit de la faillite. Godin demande à Oudin-Leclère de lui envoyer le tarif de Degon pour faire l'estimation de la valeur de ces poêles. Dans le post-scriptum Godin ajoute que Degon a fait disparaître les modèles qui lui restaient et enlevé les pièces essentielles de ses poêles pour qu'ils perdent une grande partie de leur valeur ; il demande à Oudin-Leclère s'il ne faudrait pas faire arrêter Degon.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Degon \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Degon

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Réside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

Nom Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (345, 346)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

1849

345

Étrus

Monsieur Froment

juin 16

je vous invite à venir me régler cette f^{re}
dans la huitaine dont je ne suis plus
attendre plus longtemps le recouvrement
je ai l'hon. de ss s

bourges

Monsieur Colombel

20

je suis bien sûr vos lettres des 6 mai et q^{ue}
je vous remercie des renseignements que me
donne votre dernière

je suis en subissant votre f^{re} du 3 mai
certifié le compte q^{ue} vous avez accompagné
il ne peut raisonnablement être admis que du
retard a été apporté dans la prise de livraison
l'on ne peut jamais avoir plus de diligence
aux termes de nos conventions le payement
comptant devait entraîner une remise

sur fr 6030	de fr 3.50 % soit	211.05
sur fr 6030	de fr 5 % soit	301.50
je vous ai versé		fr 4000.00
		ensemble fr 4512.55

votre f^{re} deise a fr 12060

je vous dois pour retard fr 20.60

(2 mois sur fr 6060) faisant ensemble 2100.60

je reste sous dette fr 3346.05

dont je vous adresse en un mandat sur Paris au
12 fut et prochain rimb^{our} mon adresse susdite
aguer

servins

Monsieur (ceci)

18

lorsque sous m'avez écrit votre dernière qui m'annonçait
la liquidité de son les saisie était opérée et parait fait
entière de chez de son tous les objets qu'ils résultant
de la contenance aujourd'hui le syndic être des
prétentions sur ces points surtout dit il en ce
qui concerne un certain nombre qui n'était pas
encore achetés et dont les pièces n'étant pas encore

Levées ne peuvent servir lui ne peuvent
être considérés comme étant des peils contrefaits
et auraient du être brisés et vendus comme
faux au profit de la faillite ce système
me paraît insoutenable. malgré ces
nues sommes tombés d'accord pour en faire
l'estimation et j'ai besoin pour cela des
tarifs d'ordon que vous avez entre les mains
veuillez me les retourner

agréer

B. D. Dignon a fait disparaître des
mobiles il a en outre enlevé toutes les
pièces essentielles des peils qui lui restaient
de manière qu'ils perdent pour moi une
grande partie de leur valeur

je me suis déjà demandé si je ne
devais pas chercher à faire prendre un homme
vaille que rien d'un mot

hison

20 juin

Monsieur Lottet

ne pouvant plus différer plus longtemps
le recouvrement de la somme de fr 549.50
que vous me devez compris le retard
j'ai l'honneur de vous prier que je
viens de faire traité sur vous de cette som-
me au 5 juillet prochain veuillez faire
honneur à ma signature et m'envoyer les deux
dun protêt

agréer Monsieur mes très respectueuses salutations

La même lettre adressée

à l'effort gobo de Suisse pour fr 120.95
à Carignault de Meyères pour fr 525.40